

L'an deux mil dix-sept, le cinq avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mil dix-sept, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Yves HENRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs HENRY Yves, GIROUX Bernard, MARTIN Rémi, VISTE Christian, OLIVIER Stéphane, BERNARD Sonia, EUSTACHE Gilbert, Fiant Jean, HERTZ Didier et MOUCHEL Jean-Marie.

ABSENTS EXCUSES : DOURNEL Monique (pouvoir à B. GIROUX), DUPARC Séverine (pouvoir à Ch. VISTE), HAMEL Karine (pouvoir à Y. HENRY) et VASTEL Guy.

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNARD Sonia

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 06 mars 2017.

Monsieur le Maire accueille et présente au Conseil Municipal Madame Laure FILLATRE, nouvelle trésorière en poste à Cherbourg depuis le 1^{er} mars 2017.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 (délibération n°2017-14).

Madame FILLATRE, Trésorière donne lecture des mouvements budgétaires pour l'année 2016 à savoir :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTE A REALISER
Dépenses 2016	- 433 310.77 €	- 132 486.74 €	- 11 783.00 €
Recettes 2016	488 376.76 €	112 448.31 €	0.00 €
Résultat 2016	55 065.99 €	- 20 038.43 €	- 11 783.00 €
Résultat reporté	123 156.81 €	- 24 356.71 €	
Résultat de clôture	178 222.80 €	- 44 395.14 €	- 11 783.00 €

Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par Mme FILLATRE, ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes,
Le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte de gestion 2016 de la trésorière municipale.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (délibération n° 2017-15)

Conformément à la Loi, Monsieur le Maire s'est retiré de l'assemblée au moment de procéder au vote du compte administratif.

Sous la présidence de Bernard GIROUX, doyen de l'assemblée, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTE A REALISER
Dépenses 2016	- 433 310.77 €	- 132 486.74 €	- 11 783.00 €
Recettes 2016	488 376.76 €	112 448.31 €	0.00 €
Résultat 2016	55 065.99 €	- 20 038.43 €	- 11 783.00 €
Résultat reporté	123 156.81 €	- 24 356.71 €	
Résultat de clôture	178 222.80 €	- 44 395.14 €	- 11 783.00 €

Considérant que ces chiffres sont conformes avec le compte de gestion établi par Mme FILLATRE, trésorière municipale,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le compte administratif du budget communal 2016.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 (délibération n°2017-16)

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif 2016 du budget communal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de 178 222.80 € de la manière suivante :

- en réserve au compte 1068 :	56 178.14 €
- report en fonctionnement au compte 002 :	122 044.66 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 (délibération n°2017-17)

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, les taux d'imposition intercommunaux ont évolué par rapport à ceux de l'ancienne Communauté de Communes de Douve et Divette.

Afin d'appliquer la neutralité fiscale pour le contribuable, prévue dans la charte de la CAC, Monsieur le Maire propose de revoir les taux d'imposition communaux, sachant qu'une attribution de compensation sera versée par la CAC, en vue d'une neutralité financière pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation	10.32 %
Taxe foncière (bâti)	14.44 %
Taxe foncière (non bâti)	29.24 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (délibération n° 2017-18)

Monsieur le Maire présente le budget communal 2017 proposé par la commission du budget comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	Charges à Caractère Général	184 650 €
012	Charges de Personnel	226 670 €
65	Autres Charges	37 850 €
66	Charges Financières	17 506 €
67	Charges exceptionnelles	3 000 €
014	Atténuation de produits	26 441 €
022	Dépenses Imprévues	21 149 €
023	Virement à la Section d'Investissement	<u>62 000 €</u>
		579 266 €

Recettes

002	Résultat Reporté	122 044 €
013	Atténuation de charges	550 €
70	Produits des services	20 000 €
73	Impôts et taxes	214 366 €
74	Dotations et Participations	167 806 €
75	Autres Produits	40 500 €
042	Travaux en régie	<u>14 000€</u>
		579 266 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

001	Déficit reporté	44 396 €
16	Remboursement d'Emprunts	38 732 €
21	Immobilisations corporelles	48 551 €
23	Immobilisations en cours	4 542 €
020	Dépenses Imprévues	5 596 €
040	Opérations d'ordre entre section	14 000 €
041	Opérations d'ordre patrimoniale	3 600 €
		<u>159 417 €</u>

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	62 000 €
10	Dotations fonds divers, réserves	84 147 €
13	Subventions	8 670 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 €
041	Opérations d'ordre patrimoniale	3 600 €
		<u>159 417 €</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le budget primitif communal 2017.

EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ACCES AU CHEMIN DU PRESBYTERE " (délibération n° 2017-19)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public pour l'accès au chemin du presbytère.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 7 600 € HT ;

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Virandeville s'élève à environ 4 900 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public pour l'accès au chemin du presbytère,
- Demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 2^{ème} trimestre 2017,
- Accepte une participation de la commune de 4 900 €,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (délibération n° 2017-20)

Monsieur le Maire présente un courrier du Conseil Départemental proposant le renouvellement de la l'adhésion de la commune au FAJ pour l'année 2017. Le montant est inchangé par rapport l'an dernier, à savoir 0.23 € par habitant. Soit 186.53 € pour 811 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler son adhésion au FAJ pour l'année 2017.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « EPISODE » (délibération n° 2017-21)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'association EPISODE qui assure l'acheminement des colis de la Banque Alimentaire entre Saint-Lô et Equeurdreville.

Lors de l'adhésion de la commune de Virandeville à la Banque Alimentaire, il lui avait été signalé qu'une participation lui serait demandée pour les frais de transport. Etant donné que le nombre de colis était minime et épisodique, l'association n'a jamais adressé de demande de participation à la commune. Toutefois, cette année, les colis sont plus nombreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 60 € à l'association EPISODE.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (délibération n° 2017-22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, applicable au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux 4 Adjointes,

Considérant que la commune de Virandeville se situe dans la tranche de 500 à 999 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les montants des indemnités de fonction avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Indemnité du Maire : 31 % de l'indice brut terminal

Indemnité des Adjointes : 8.25 % de l'indice brut terminal

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 15H/35H (délibération n° 2017-23)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 15 heures hebdomadaire,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'adjoint technique territorial, lui a adressé un courrier reconnaissant qu'elle ne peut plus effectuer les tâches de son poste de 27.97 heures en raison de sa maladie professionnelle. De ce fait, elle est d'accord de prendre un poste de 15 heures hebdomadaire.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (15h / 35h), pour la cantine, les TAP, la garderie, la location de la salle des fêtes et la bibliothèque, à compter du 1^{er} juin 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (délibération n° 2017-24)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique territorial, emploi permanent à temps non complet (14h43min / 35h), afin de régulariser les heures complémentaires que l'agent effectue à la garderie et aux TAP depuis la réforme scolaire, mais aussi à la cantine et à la salle des fêtes.

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la suppression, à compter du 1^{er} juin 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (14h43min / 35h) d'adjoint technique territorial
- Décide de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (22h42min / 35h) d'adjoint technique territorial
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANANT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (délibération n°2017-25)

L'Adjoint délégué explique que les tâches n'étant plus attribuées à un agent doivent faire l'objet de création d'un nouveau poste d'une durée hebdomadaire de 21h20 pour le ménage des écoles, de la mairie, des vestiaires de football, de la salle du presbytère et des toilettes publics.

Toutefois, il est possible qu'avec un changement de gouvernement, les TAP ne soient plus obligatoires à la rentrée de septembre.

Ainsi, des conseillers demandent de temporiser cette création de poste estimant que certaines tâches pourraient être réaffectées aux agents actuellement en charge des TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne donne pas suite pour l'instant. Il serait plus favorable à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour la raison suivante :

L'adjoint technique affecté entre autres au ménage des écoles, de la mairie, de la salle du presbytère, des vestiaires et des sanitaires publics ne peut plus effectuer les tâches décrites ci-dessus, sur avis médical et renonce ainsi à ces tâches à compter du 1 juin 2017.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2017 à temps non complet soit 195.5 heures au total (101.5 heures en juin, 72.5 heures en juillet et 21.5 heures en août pour les fonctions suivantes : Ménage à l'école primaire, à la mairie, à la salle du presbytère, aux vestiaires du stade et aux toilettes publiques.

L'agent contractuel sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 347, indice majoré 325.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Cérémonie du 8 mai

Cette année la cérémonie intercommunale de commémoration de l'armistice 39-45 aura lieu à Virandeville.

2. Local infirmier

L'infirmier a emménagé dans le nouveau local au cours du mois de mars.
Les travaux dans son ancien local sont commencés.

3. Conseil d'école

L'Adjoint délégué s'est rendu au conseil d'école du 2^{ème} trimestre.

Les enseignants constatent une baisse des effectifs. De nombreuses familles ont déménagé ces derniers temps. Plusieurs maisons sont à louer ou à vendre. Il faut espérer qu'elles seront reprises par des familles avec des enfants en âge scolaire.

4. Urbanisme

Monsieur le Maire informe qu'après son intervention auprès de la chambre d'agriculture, il a réussi à obtenir 3 certificats d'urbanisme positifs pour la réhabilitation d'anciennes maisons d'habitation à Baudretot.

5. Demandes diverses

Un Conseiller Municipal demande à Monsieur le Maire s'il a eu des réponses à ses questions du mois dernier, concernant les poubelles, et la ligne blanche continue au Café Cochon.
Monsieur le Maire n'a reçu aucune réponse à ses courriers.

6. Etude assainissement

L'Adjoint délégué informe que des relevés de faisabilité d'un réseau d'assainissement sur les villages de Baudretot et les Contes vont prochainement débiter.

La séance est levée à 16 h 45